



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N°12 du 15-07-2008

REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHOMAGE

Référence : Circulaire UNEDIC 2008-04 du 1^{er} juillet 2008

EFFET : 1^{er} juillet 2008

Le salaire de référence des allocataires dont les rémunérations qui le composent sont intégralement afférentes à des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2008 est revalorisé de **2,5 %**.

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) :

- Partie fixe (ARE) : **10,93 euros**
- Allocation minimale (ARE) : **26,66 euros**
- Seuil minimum de l'ARE FORMATION : **19,11 euros**

Le montant de l'allocation minimale (ARPE) reste fixé à 29,23 euros depuis le 1^{er} janvier 2008, ainsi que celui de l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi.

Les salaires de référence servant de base de calcul de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) sont également revalorisés de **2,5 %**.

Les plafonds des aides à la mobilité géographique retenus par les Partenaires sociaux dans l'accord d'application n° 11 adopté le 18 janvier 2006 sont fixés pour les frais de séjour et de déplacements hebdomadaires à **1 065,89 euros**, pour les frais de double résidence à **1598,84 euros**, pour les frais de déménagement **2131,77 euros** et à **3197,66 euros** pour le montant global.